

**EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES POUR
L'ATTRIBUTION ET LE SUIVI D'UNE QUALIFICATION
PROFESSIONNELLE D'ENTREPRISE DANS L'ACTIVITÉ :**

ISOLATION – THERMIQUE – ACOUSTIQUE

Date d'application : 01 janvier 2021

SOMMAIRE	PAGES
1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION	3
2. QUALIFICATIONS CONCERNÉES	3
3. EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES	3 à 9
4. SOUS-TRAITANCE ET EXIGENCES FINANCIÈRES	9
5. SUIVI – SUSPENSION – RETRAIT – VALIDITÉ DE LA QUALIFICATION RÉVISION	9 et 10
5.1 PROCEDURE DE SUIVI	9
5.2 PROCEDURE DE SUSPENSION	9
5.3 PROCEDURE DE RETRAIT	9
5.4 VALIDITÉ DE LA QUALIFICATION	9
5.5 RÉVISION	10
6. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRÉSENTES EXIGENCES	10
7. DATE D'APPLICATION	10
8. APPROBATION	10

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Le présent document détaille l'annexe A pour l'activité 71 : Isolation – Thermique – Acoustique. Il a pour objet de compléter le référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat : Document QUALIBAT 005, dans sa dernière version, en spécifiant les exigences auxquelles doivent répondre les entreprises demandant une des qualifications.

2. QUALIFICATIONS CONCERNÉES

711	Calorifugeage
7113	Calorifugeage (technicité supérieure)
712	Isolation thermique par l'intérieur
7121	Isolation thermique et acoustique par soufflage
7122	Isolation thermique par l'intérieur
713	Isolation thermique par l'extérieur
7131	Isolation thermique par l'extérieur (technicité courante)
7132	Isolation thermique par l'extérieur (technicité confirmée)
7133	Isolation thermique par l'extérieur (technicité supérieure)
714	Isolation par projection – injection – sécurité passive contre l'incendie
7142	Isolation thermique – correction acoustique par projection - injection
7143	Sécurité passive contre l'incendie

3. EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES

Toutes les exigences décrites dans le référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat : Document QUALIBAT 005, dans sa dernière version, s'appliquent.

De plus, l'entreprise doit satisfaire aux exigences suivantes :

Qualification 7113 :

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- un bureau d'études comprenant au moins un ingénieur ou un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position G de la Convention Collective E.T.A.M. du bâtiment

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée contribuant éventuellement à la protection passive contre l'incendie, l'entreprise doit joindre :

- les études détaillées établies par l'entreprise,
- des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Qualification 7121 :

Personnel d'exécution :

L'entreprise doit démontrer que :

- l'ensemble de son personnel d'encadrement est formé à la mise en œuvre d'un procédé d'isolation thermique par soufflage en ayant suivi une formation auprès d'un organisme de formation externe ou intégré à un industriel,
- au moins un salarié affecté à l'exécution sur 2 est formé à la mise en œuvre d'un procédé d'isolation thermique par soufflage :
 - o pour une entreprise en deçà de 10 salariés affectés à l'exécution : l'entreprise doit justifier d'une formation auprès d'un organisme de formation externe ou intégré à un industriel pour au moins un salarié sur 2 affecté à l'exécution,
 - o au-delà de 10 salariés affectés à l'exécution : au moins 5 des salariés formés affectés à l'exécution doivent justifier d'une formation auprès d'un organisme de formation externe ou intégré à un industriel. Pour tous les autres salariés affectés à l'exécution et devant être formés, l'entreprise doit justifier de leur formation par un plan de formation et des attestations de formation interne ou externe.

L'entreprise fournira :

- les attestations de formation datées et signées délivrées par un organisme de formation ou un industriel-fabricant disposant d'un centre de formation intégré (faisant mention des dates de formation et du nom du bénéficiaire),
- les attestations de formation interne quand elles sont recevables (+ de 10 salariés d'exécution).

Le programme de formation portera a minima sur les 10 points suivants : solutions d'isolation, caractéristique des matériaux, réglementation thermique, unités de mesure et chiffres clés, opération avant soufflage, prescription de mise en œuvre, traitement des points singuliers, étanchéité à l'air, utilisation du matériel de soufflage, présentation de la fiche de contrôle.

La durée de cette formation devra être d'au moins 2 jours (2 fois 7h00).

Chantiers de référence :

Pour chaque chantier de référence, l'entreprise produira :

- la fiche de visite technique préalable datée et signée par l'entreprise et le client lorsqu'il s'agit d'un chantier de rénovation,
- le devis détaillé et daté,
- le devis signé par le client (ou le cas échéant la commande),
- la facture détaillée avec la date des travaux,
- la fiche de chantier (telle que définie par le DTU 45.11 en vigueur et/ou avis technique),
- la documentation technique afférente au produit et procédé mis en œuvre (avis technique notamment).

Pour l'un de ces chantiers, l'entreprise produira un reportage photographique permettant d'apprécier le traitement des points singuliers de réalisation tels que définis par l'avis technique et le Cahier des Prescriptions Techniques ou le DTU 45.11 en vigueur (selon que ces points soient applicables par rapport au chantier choisi) :

- le traitement des éléments dégageant de la chaleur,
- la mise en place de déflecteurs, s'ils sont nécessaires,
- le traitement des trappes d'accès,
- le traitement des parties non isolées,
- le traitement des dispositifs électriques,
- le traitement des systèmes de ventilation,
- le traitement des conduits de fumée,
- la pose de repères dimensionnels.

Pour ce chantier, l'entreprise produira également :

- une photographie de la fiche de chantier agrafée dans les combles avec une étiquette des sacs utilisés,
- une photographie des piges montrant la hauteur à laquelle l'isolant a été soufflé.

Produits :

Afin d'apprécier l'étendue de son champ de compétence, l'entreprise doit produire la liste des produits, procédés ou matériaux (marque et type) qu'elle met en œuvre et joindre les justificatifs suivants :

- la documentation concernant les produits et procédés mis en œuvre (avis technique ou DTU 45.11 notamment) sur les chantiers de référence,
- les produits seront conformes à une norme d'essai (NF EN 12664, NF EN 12667 ou NF EN 12939), et accompagnés d'un certificat ACERMI ou d'une déclaration de performance (DOP) conforme aux normes de produit européennes.

Matériels :

La liste des matériels spécifiques aux opérations de soufflage (preuve de possession : facture d'achat ou facture de location ou contrat de location le cas échéant) avec leurs caractéristiques techniques, nécessaires pour la mise en œuvre de l'isolant soufflé sur chantier.

Le matériel utilisé est adapté au produit soufflé.

Qualification 7122 :

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux, conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- des photographies significatives pour un chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Produits :

Afin d'apprécier l'étendue de son champ de compétence, l'entreprise doit produire la liste des produits, procédés ou matériaux (marque et type) et joindre les justificatifs suivants :

- les documentations concernant les produits et procédés mis en œuvre.

Qualification 7131 :

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux, conformes à la définition de la qualification sollicitée, d'isolation thermique par l'extérieur par tous types de procédés (enduits sur isolant, procédés à lame d'air ventilée sur isolant), l'entreprise doit joindre, pour au moins l'une des références :

- les détails d'exécution des ouvrages tels que ceux liés à la réglementation thermique ou incendie (croquis et/ou photos des détails).
- la justification du niveau de performance thermique des procédés mis en œuvre.
- des photographies significatives pour un chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique.

Produits :

Afin d'apprécier l'étendue de son champ de compétence, l'entreprise doit produire la liste des produits, procédés ou matériaux (marque et type) et joindre les justificatifs suivants :

- les Avis Techniques en cours de validité à la date du chantier de référence.

Contrôles spécifiques :

Afin de valider la bonne exécution des travaux réalisés, l'entreprise doit fournir, pour chaque chantier de référence présenté, les procès-verbaux de réception sans réserve.

Qualification 7132 :

Personnel :

Elle dispose en propre de personnel d'encadrement.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux, conformes à la définition de la qualification sollicitée, d'isolation thermique par l'extérieur par tous types de procédés (enduits sur isolant procédés à lame d'air ventilée sur isolant), l'entreprise doit joindre :

- les documents indiquant l'affaiblissement thermique imposé et la justification du niveau de performance énergétique du système ou procédé d'ITE mis en œuvre,
- les détails d'exécution des ouvrages tels que ceux liés à la réglementation thermique ou incendie (croquis et/ou photos des détails),
- les dispositifs de fixation,
- les études détaillées établies par l'entreprise, comportant :
 - le calepinage,
 - les pattes de fixation ou éléments de façades rapportés,
 - les traitements des parties saillantes,
- les carnets de détails de la mise en œuvre des procédés utilisés,
- des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique,
- les rapports concernant les tests d'arrachement ou les justifications concernant le choix des fixations en fonction de la nature des supports.

Produits :

Afin d'apprécier l'étendue de son champ de compétence, l'entreprise doit produire la liste des produits, procédés ou matériaux (marque et type) et joindre les justificatifs suivants :

- les Avis Techniques en cours de validité à la date du chantier de référence.

Contrôles spécifiques :

Afin de valider la bonne exécution des travaux réalisés, l'entreprise doit fournir, pour chaque chantier de référence présenté, les avis de bureaux de contrôle agréés indiquant la nature des travaux, les dates d'exécution et les éventuelles observations sur la réalisation des ouvrages ou les procès-verbaux de réception avec réserve(s) levée(s).

Qualification 7133 :

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- un bureau d'études comprenant au moins un ingénieur ou un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification

est au moins celle correspondant à la position E de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.

Elle dispose en propre de personnel d'encadrement.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux, conformes à la définition de la qualification sollicitée, d'isolation thermique par l'extérieur par tous types de procédés (enduits sur isolant procédés à lame d'air ventilée sur isolant), l'entreprise doit joindre :

- a minima une référence de procédé à lame d'air ventilé sur isolant,
- les documents indiquant l'affaiblissement thermique imposé et la justification du niveau de performance énergétique du système ou procédé d'ITE mis en œuvre,
- les détails d'exécution des ouvrages tels que ceux liés à la réglementation thermique ou incendie et ceux liés aux sujétions de jonction des produits : croquis et/ou photos des détails (les références techniques de l'entreprise doivent démontrer sa capacité à concevoir des sujétions et points singuliers liés aux procédés mis en œuvre),
- les dispositifs de fixation,
- les carnets de détails de la mise en œuvre des procédés utilisés,
- les études détaillées établies par l'entreprise, comportant :
 - le calepinage,
 - les pattes de fixation ou éléments de façades rapportés,
 - les traitements des parties saillantes,
 - des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique,
- les rapports concernant les tests d'arrachement.

Produits :

Afin d'apprécier l'étendue de son champ de compétence, l'entreprise doit produire la liste des produits, procédés ou matériaux (marque et type) et joindre les justificatifs suivants :

- les Avis Techniques en cours de validité à la date du chantier de référence.

Contrôles spécifiques :

Afin de valider la bonne exécution des travaux réalisés, l'entreprise doit fournir, pour chaque chantier de référence présenté, les avis de bureaux de contrôle agréés indiquant la nature des travaux, les dates d'exécution et les éventuelles observations sur la réalisation des ouvrages ou les procès-verbaux de réception sans réserve.

Qualification 7142 :

Personnel :

Afin de permettre l'évaluation de la compétence et de la formation de son personnel, l'entreprise doit donner :

- une attestation de suivi de formation.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit joindre :

- les notes de calculs,
- les fiches d'autocontrôle d'épaisseur.

Produits :

Afin d'apprécier l'étendue de son champ de compétence, l'entreprise doit produire la liste des produits, procédés ou matériaux (marque et type) et joindre les justificatifs suivants :

- les documentations concernant les produits et procédés mis en œuvre,
- les Avis Techniques en cours de validité à la date du chantier de référence.

Contrôles spécifiques :

Afin de valider la bonne exécution des travaux réalisés, l'entreprise doit fournir, pour chaque chantier de référence présenté, les procès-verbaux de réception sans réserve.

Qualification 7143 :

Personnel :

Afin de démontrer sa capacité à mettre en œuvre des ouvrages conformes à la définition de la qualification sollicitée, l'entreprise doit posséder :

- un bureau d'études comprenant au moins un ingénieur ou un technicien (qui peut être le chef d'entreprise) ayant 4 ans de pratique dans la profession et dont la classification est au moins celle correspondant à la position E de la Convention Collective E.T.A.M. du Bâtiment.

Afin de permettre l'évaluation de la compétence et de la formation de son personnel, l'entreprise doit donner :

- une attestation de suivi de formation.

Chantiers de référence :

Afin de compléter ses chantiers de référence et de démontrer sa capacité à réaliser des travaux conformes à la définition de la qualification sollicitée, mais aussi les conduits et encoffrements coupe-feu, l'entreprise doit joindre :

- les documents contractuels (devis et commande) conformes à l'appel d'offre,
- le dossier de recollement, à l'entête de l'entreprise, comprenant :
 - o les coordonnées du destinataire et date de remise des documents,
 - o la référence de l'affaire avec les coordonnées complètes du chantier,
 - o les dates d'intervention,
 - o les spécificités des travaux (destination des locaux, nature des supports, etc.), localisation précise du lieu de réalisation,
 - o le procès-verbal d'essais du produit réalisé par un laboratoire agréé, mentionnant la date d'exécution des travaux, la référence de l'opération et le nom du client, ou tout autre document listé dans l'article 8 de l'Arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'Arrêté du 22 mars 2004,
 - o l'attestation de mise en œuvre, certifiée par l'entreprise, comportant les épaisseurs de produit requises et celles mises en œuvre conformément au procès-verbal,
 - o les notes de calculs élaborées par l'entreprise,
 - o des photographies significatives pour chaque chantier de référence permettant d'apprécier les points singuliers et/ou la qualité technique,
 - o les fiches d'autocontrôle d'épaisseur,
 - o l'avis du bureau de contrôle agréé ou le procès-verbal de réception sans réserve.

En outre, elle réalise tous travaux d'isolation thermique, de correction acoustique, de régulation de condensation par projection, injection de produits isolants

Produits :

Afin d'apprécier l'étendue de son champ de compétence, l'entreprise doit produire la liste des produits, procédés ou matériaux (marque et type) et joindre les justificatifs suivants :

- les documentations concernant les produits et procédés mis en œuvre,
- les Avis Techniques en cours de validité à la date du chantier de référence.

Contrôles spécifiques :

Afin de valider la bonne exécution des travaux réalisés, l'entreprise doit fournir, pour chaque chantier de référence présenté, les avis de bureaux de contrôle agréés indiquant la nature des travaux, les dates d'exécution et les éventuelles observations sur la réalisation des ouvrages ou les procès-verbaux de réception sans réserve.

4. SOUS-TRAITANCE ET EXIGENCES FINANCIÈRES

4.1 Sous-traitance :

L'entreprise doit apporter la preuve que les travaux donnés en sous-traitance ont été confiés à des entreprises, elles-mêmes titulaires d'une qualification RGE.

4.2 Exigences financières :

L'entreprise doit indiquer pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires ainsi que le montant de la sous-traitance dans l'activité qu'elle a déclarée dans laquelle elle réalise les travaux influant sur la performance énergétique.

5. SUIVI – SUSPENSION – RETRAIT – VALIDITÉ DE LA QUALIFICATION - RÉVISION

5.1 Procédure de suivi

Lors du contrôle annuel réalisé par Qualibat :

- l'établissement devra justifier que le référent RGE est toujours présent. Si ce n'est pas le cas, il devra être remplacé dans un délai de 6 mois maximum.

Lors du lancement par Qualibat du contrôle de réalisation :

- l'établissement devra présenter au moins 5 chantiers correspondant au signe RGE concerné et réalisés depuis moins de 2 ans, ou, à défaut, au moins 2 chantiers correspondant au signe RGE concerné et réalisés depuis moins de 4 ans.

5.2 Procédure de suspension

La suspension de la qualification, d'une durée maximum de 3 mois, est applicable en cas de :

- non-respect de la procédure de suivi,
- non-respect du délai accordé pour lever des écarts résultant du contrôle de réalisation.

5.3 Procédure de retrait

Le retrait de la qualification est applicable en cas de :

- non-réponse à l'issue de la période de suspension,
- décision de retrait prononcée par la commission compétente.

5.4 Validité de la qualification

Les qualifications sont attribuées pour 4 ans. Elles sont mises en révision à l'initiative de la commission d'examen.

5.5 Révision

Les documents et justificatifs à fournir correspondent à ceux exigés pour une première demande, à l'exception du nombre de chantiers de référence à présenter réduit à 2 au lieu des 3 exigés pour une première demande.

6. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRÉSENTES EXIGENCES

Lorsque des modifications substantielles sont apportées aux exigences du présent document, les entreprises en sont informées, ainsi que du délai qui leur est donné pour s'adapter aux nouvelles dispositions.

7. DATE D'APPLICATION

La date d'application du présent document est celle figurant en première page.

8. APPROBATION

Chaque version du présent document est approuvée par le Conseil d'Administration de QUALIBAT.